

L'UROC vous informe

Vous avez peut-être déjà été amené à transvaser un produit ménager dans un récipient différent de son contenant d'origine, et qui n'était pas prévu pour cela. Une telle action peut avoir des conséquences sanitaires graves. L'ANSES indique les précautions à respecter pour vous protéger et préserver vos proches.

Produits ménagers : il est important de les laisser dans leur contenant d'origine !

Vous avez peut-être déjà été amené à transvaser un produit ménager dans un récipient différent de son contenant d'origine, et qui n'était pas prévu pour cela. Une telle action peut avoir des conséquences sanitaires graves. L'ANSES indique les précautions à respecter pour vous protéger et préserver vos proches. Lorsque vous transvasez dans une bouteille en plastique un produit destiné à nettoyer le sol ou de l'eau de javel par exemple, vous n'avez alors plus d'informations :

- **sur la nature du contenu ;**
- **sur les risques associés ;**
- **sur les précautions d'emploi.**

Afin de réduire le risque d'accidents liés à des produits ménagers, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) recommande :

- d'éviter de déconditionner un produit, autrement dit de ne pas transvaser un produit dans un récipient différent de son conditionnement d'origine (car le mode d'emploi et les précautions d'usage sont alors perdues, or ces informations permettent aux centres antipoison ou aux médecins d'évaluer précisément le risque toxicologique et d'adopter la meilleure stratégie thérapeutique) ;
- si un déconditionnement est absolument nécessaire, d'indiquer clairement sur le nouveau contenant le nom du produit d'origine et s'il a été dilué, et de prendre en photo le code UFI du produit (ce code de 16 chiffres placé près du nom ou des informations sur les dangers permet aux centres antipoison d'identifier la référence commerciale du produit et sa composition) ;
- s'il s'agit d'un produit acheté en vrac, d'utiliser un récipient approprié en recyclant le contenant d'origine si cela est possible et d'y coller la fiche fournie par l'enseigne ou une étiquette sur laquelle vous indiquez les informations utiles (nom du produit, précautions d'usage, numéro de lot...) ;
- de ranger les produits déconditionnés hors de portée des enfants, et de préférence dans un placard fermé à clé ;
- de conserver vos aliments et boissons dans un endroit différent de celui dédié aux produits ménagers, et de ne jamais placer de produits ménagers dans votre réfrigérateur.

À noter

À partir d'une analyse des appels aux centres antipoison, l'ANSES a dénombré 33 650 accidents liés à un déconditionnement entre 2017 et 2021, soit 6 000 accidents par an environ. Dans la grande majorité des cas, il s'agissait d'une ingestion asymptomatique ou de faible gravité. Cependant, 108 cas de forte gravité ont été recensés, dont 17 chez des enfants de moins de 15 ans.

Cinq décès, dont celui d'un enfant de 3 ans, ont aussi été dénombrés.

À savoir

En cas d'ingestion d'un produit dangereux, contactez immédiatement :

- le 15, le 18 ou le 112 (le 114 pour les personnes malentendantes) ;
- le 01 45 42 59 59 pour être mis en contact avec un centre antipoison (numéro d'urgence disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7).

UROC

Tél : 03 20 42 26 60

Mail : uroc-hautsdefrance@orange.fr